

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2019

le 30 octobre 2019

Demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la gare CFF.

1003-ADM-1910-PAD-rc-Preavis_20-Collecteurs_gare_CFF.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement de la conduite d'eaux claires (EC), des abris vélos et des moloks ainsi que l'adaptation de la marquise liés aux travaux de mise en conformité de la gare CFF.

2. Préambule

Les CFF ont inscrit le site de la gare de La Tour-de-Peilz dans leur programme de rénovation d'infrastructures pour 2020. Récemment, l'Office fédéral des transports (OFT) a approuvé les plans du projet, consistant principalement en la mise en conformité des quais voyageurs 1 et 2 ainsi que la construction de deux nouvelles rampes et d'un passage inférieur. Le dossier complet a été soumis à l'enquête publique du 30 janvier au 28 février 2019. Les CFF ont pour objectif de réaliser ces travaux entre 2020 et 2021.

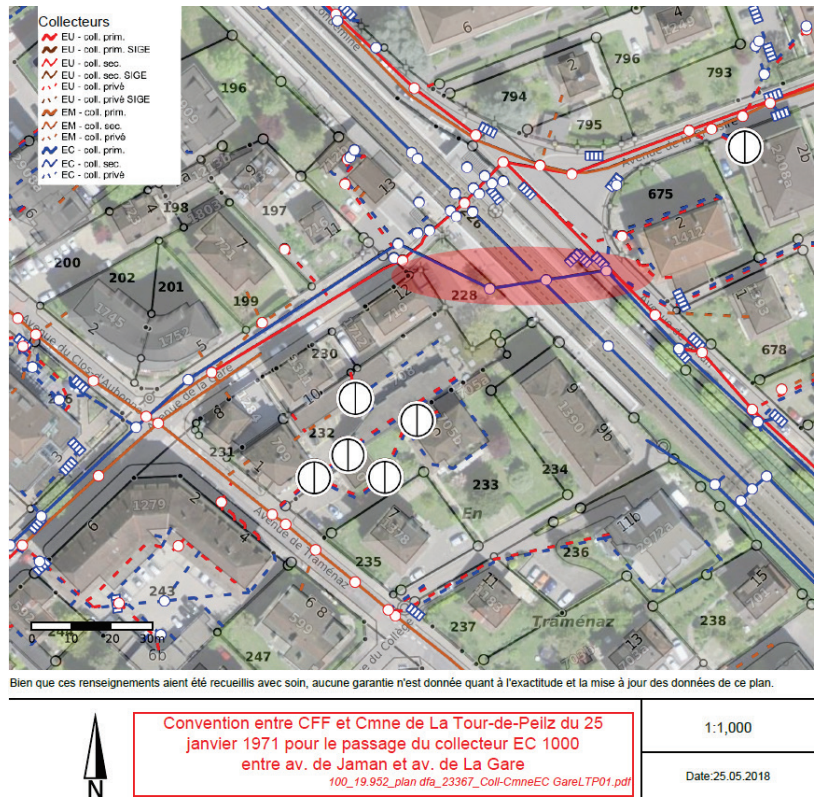
L'amélioration du franchissement des voies permettra d'augmenter le confort, la praticabilité et la sécurité de tous les usagers du train et d'améliorer l'itinéraire « NORD-SUD » de mobilité douce. La réalisation du passage inférieur implique, pour la commune de La Tour-de-Peilz, la nécessité de dévier une canalisation importante de son réseau d'assainissement. Par ailleurs, la Commune procèdera à l'amélioration des réseaux et infrastructures comprises entre la Gare et la place des Anciens-Fossés.

3. Historique

Depuis la création de la ligne du Simplon, la gare de La Tour-de-Peilz a subi plusieurs transformations. Le 5 juillet 1929, une convention a été signée entre la Direction du 1^{er} arrondissement des Chemins de fer fédéraux à Lausanne et la Commune, concernant la modification de la halte de La Tour-de-Peilz. Le passage à niveau a été supprimé et le passage inférieur créé.

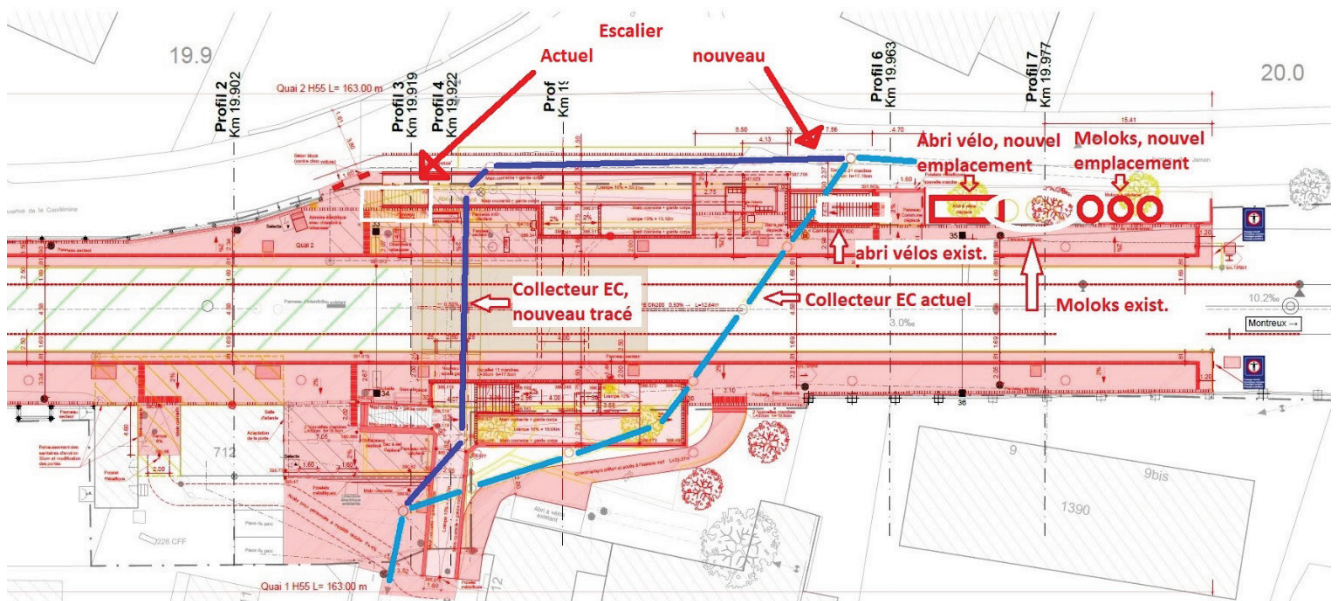


Une convention entre les CFF et la Commune a été conclue le 25 janvier 1971 pour le passage d'une conduite pour l'évacuation de l'eau claire. L'article 5 stipule que si des besoins d'exploitation l'exigent, les CFF peuvent demander que cette canalisation soit déplacée aux frais du concessionnaire, sans indemnité.



4. Le projet

Le projet de réaménagement de la gare prévoit principalement la mise en conformité des quais voyageurs 1 et 2 (L = 160 m, H = 55 cm, accès libre de marche) ainsi que la construction de deux nouvelles rampes et d'un passage inférieur. Pour ce faire, le nouveau passage inférieur a dû être translaté de quelques mètres en direction de Montreux, afin de pouvoir respecter les normes pour les personnes handicapées, notamment les pentes des rampes d'accès aux quais. Dès lors, la rampe d'accès côté aval des voies de chemin de fer se retrouve en conflit avec le collecteur EC communal.



4.1. Déplacement du collecteur d'eaux claires

Concepteur de notre Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le bureau d'ingénieur Sollertia a été mandaté afin de déterminer différentes variantes, ainsi que la compatibilité hydraulique. La version initiale prévoyait la déviation des EC au droit de la nouvelle rampe d'accès. L'étude a montré que, du point de vue de son écoulement, une déviation selon ce tracé entraînerait des pertes de charges importantes, d'où un écoulement « turbulent » ne garantissant plus le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux claires (perte de charge = forte diminution du débit).

Ce constat ayant été pris en compte, la variante intégrant l'utilisation du passage inférieur existant a donc été analysée. Le tracé retenu consiste à prolonger la conduite se trouvant sur le chemin de Jaman jusqu'au passage inférieur existant, d'utiliser celui-ci et de rejoindre la conduite en aval des voies de chemin de fer. L'écoulement sera parallèle à celui des eaux usées (EU). Une fois les travaux réalisés, le passage inférieur existant sera complètement remblayé. Afin d'assurer une réserve « stratégique » au niveau de la traversée des voies CFF, 2 tubes de réserve de diamètre 200 mm seront installés le long du tracé empruntant le passage inférieur actuel. Le tableau ci-après rappelle les caractéristiques des différentes canalisations communales.

| Fonction | Diamètre en mm | remarques |
|--------------|----------------|---------------------|
| Eaux claires | 800 | Déviation EC |
| Eaux usées | 315 | EU à assainir |
| Réserve | 200 | 2 tuyaux en réserve |

4.2. Déplacement des abris-vélos et des moloks

Propriété de la Commune, les abris vélos et les moloks se trouvant sur l'avenue de Jaman doivent également être déplacés de plusieurs mètres côté Montreux. Compris dans l'emprise des travaux, ils se situent à cheval entre le domaine public et la parcelle CFF. La commune de La Tour-de-Peilz doit les déplacer à ses frais. Lors des travaux d'assainissement de l'avenue de la Condémine, un accord avait été trouvé avec les CFF, validant l'aménagement actuel. Au vu de l'avancement du projet de la Gare, les CFF ont suspendu la procédure de régularisation de cet empiètement (convention).

Le projet initial, prévoyait la suppression de l'escalier reliant le passage inférieur à l'avenue de Jaman sans reconstruction après travaux. Finalement, au terme de plusieurs négociations entre la Commune et les CFF, il a été décidé de maintenir un escalier (démolition, reconstruction) aux frais des CFF. Bien que dérogeant à leurs standards, ces derniers ont accepté la prise en charge du remplacement de l'escalier.

4.3. Adaptation / conservation de la marquise

Les CFF ont décidé de démolir la marquise adossée au bâtiment de la gare sans la remplacer. Ils invoquent pour cela la nécessité d'assainir la couverture et le problème de sécurité posé par des poteaux de soutien situés trop près des voies. Par ailleurs, les CFF considèrent que la Gare présente des surfaces des couvertes suffisantes et n'exigeant pas le maintien de la marquise.

Faute de trouver un accord sur ce point et afin de conserver une gare attrayante et agréable pour les usagers, la Municipalité a décidé de financer les modifications nécessaires au maintien de cet ouvrage, à raison de Fr. 110'000.--.

4.4. Services industriels

Le projet global est piloté par les CFF, coordinateurs des travaux. La Régie fédérale est d'ores et déjà en discussion avec les divers services industriels (SI).



Chauffage à distance : une conduite se trouvant sur l'avenue de Jaman doit être prolongée en aval des voies CFF. L'exploitant, Celsius-Groupe-E, ne veut pas utiliser l'ancien PI. D'autres variantes sont privilégiées, notamment pour des raisons de calendrier, techniques et financières

Autres réseaux industriels : la Compagnie industrielle et commerciale du gaz et la Romande Energie procéderont à la réfection de leurs équipements. Les autres services tels que le SIGE, Swisscom ou UPC-Cablecom pourraient être intéressés.

5. Les coûts

Une estimation de base a été élaborée par les CFF, les prix s'entendent TVA incluse. Compte tenu des coûts prévisibles, les offres seront soumises à la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP).

| Mise en conformité - GARE CFF LA TOUR-DE-PEILZ (km 100 / 19.952) | Part TDP - Montants en Fr. TTC arrondis | Part CFF - Montants TTC arrondis |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1) INSTALLATIONS COMMUNALES (superstructure) : | | |
| Nouvel escalier (à la charge des CFF) | | 210'000.00 |
| Déplacement des abris-vélo et des moloks | 150'000.00 | |
| Adaptation / conservation de la marquise | 110'000.00 | |
| Estimation, y compris murs de soutènement et frais d'ingénieur, env. Frs | 260'000.00 | 210'000.00 |
| 2) INSTALLATIONS COMMUNALES (infrastructures, collecteurs) | | |
| Déplacement de la conduite d'eaux claires diam 800 mm y compris canalisation provisoire | 295'000.00 | |
| Remplacement du collecteur EU diam. 315 mm + installation de 2 attentes diam. 200 mm | 35'000.00 | |
| Estimation, y compris frais d'ingénieur, env. Frs | 330'000.00 | |
| Montant à la charge des CFF | | 210'000.00 |
| Montant général à la charge de la commune, demande de crédit: | 590'000.00 | |

Soit un crédit total nécessaire de Fr. 590'000.-- TTC pour couvrir l'ensemble du projet.

6. Procédures

S'agissant du projet de réaménagement de la Gare, le dossier a été soumis à l'enquête publique du 30 janvier au 28 février 2019. La procédure d'approbation des plans est traitée directement par les CFF qui se chargent de répondre aux oppositions et de les traiter. Ensuite, après délivrance du permis de construire par l'Office fédéral des transports, la phase de réalisation pourra démarrer, faisant suite à la procédure d'appel d'offres selon la LVMP.

7. Planning

Sous réserve de la délivrance du permis par l'OFT et de l'acceptation du crédit de construction par le Conseil communal, les travaux devraient débuter en mai 2020 et s'achever en septembre 2022.



8. Conséquences financières

Selon le tableau mentionné au paragraphe 5, la totalité de la demande de crédit est évaluée à Fr. 590'000.-- et se répartit en deux parts distinctes :

La part de la demande de crédit concernant la déviation du collecteur EC diamètre 800 mm fait partie intégrante des investissements prévus dans le cadre du budget 2020, au plan des investissements 2023, pour un montant de Fr. 335'000.--. L'investissement correspondant estimé dans le cadre du projet CFF s'élève à Fr. 330'000.-- et sera à prélever au débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux – Mise en conformité gare CFF ». Il sera amorti en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le biais du compte affecté N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation des eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36.

L'autre part comprend l'adaptation de la marquise de la Gare ainsi que le déplacement des moloks et des abris vélos, pour un montant estimé par le projet CFF à Fr. 260'000.--. Ces éléments n'étant pas connus au moment de l'élaboration du budget, cette somme n'a pas été prévue au plan des investissements lors de l'élaboration du budget 2020. Par conséquent, les Fr. 260'000.-- seront prélevés par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux – Mise en conformité gare CFF ». Ce même montant sera amorti en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 26'000'000.--.

9. Personnel communal

Hormis le suivi des travaux et la gestion des coûts, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal.

10. Développement durable

10.1. Social

Ce projet favorise la qualité de vie des habitants et, en particulier, celle des personnes à mobilité réduite. Il vient renforcer l'offre en matière de d'infrastructures de mobilité douce.

10.2. Economique

La dépense dévolue aux collecteurs est prévue dans un compte affecté, pollueur/payeur.

10.3. Environnement

Ce projet visant à encourager l'usage accru des transports publics, contribuant à une diminution les émissions de carbone.

11. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2019,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



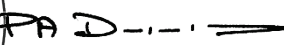
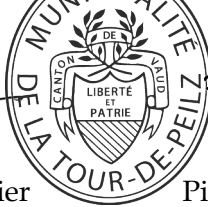

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la Gare CFF ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 260'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 25'003'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 330'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 26'000'000.-- ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes, contrats ou conventions en rapport direct avec cette affaire ;
8. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :



Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Délégués municipaux : MM. Alain Grangier et Olivier Martin

Adopté par la Municipalité le 14 octobre 2019

